

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026**

PREMIERE RESOLUTION

Rapport de gestion du Directoire, Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, Approbation des comptes annuels et Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39 alinéas 4 et 5 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 92 727,69 euros, comme suit :

- 4 636,39 euros au compte « Réserve légale » ;
- 88 091,30 euros au compte « Autres réserves »

Il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de ristourne au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont portées.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation du capital variable

L'assemblée générale constate que le capital variable de la société « Mayenne Bio Soleil », au 31 décembre 2025, s'est élevé à 450 705 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

Examen des mandats des membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale constate qu'aucun mandat de membres du Conseil de surveillance n'arrive à échéance à la présente assemblée.

Il est précisé que le Conseil de surveillance est constitué à ce jour de cinq membres et que celui-ci a fait appel à candidatures pour compléter son effectif. Le Conseil de surveillance a ainsi décidé d'ouvrir un poste en son sein.

1 candidature a été reçue par le Conseil de Surveillance.

La candidate est Madame Annick Heulin, observateur au sein du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale prend acte de l'appel à candidature au sein du Conseil de surveillance et des candidatures reçues.

SIXIEME RESOLUTION

Examen de la candidature de Madame Annick Heulin en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale ayant pris acte, dans la cinquième résolution précédente, de la candidature de Madame Annick Heulin aux fonctions de membre titulaire du Conseil de surveillance et de son statut d'observateur au sein de celui-ci, elle constate que Madame Annick Heulin a reçu un avis favorable par le Conseil de surveillance pour sa nomination en qualité de membre titulaire du Conseil de surveillance.

Après validation des conditions de son éligibilité et des éléments justifiant son indépendance à l'égard de la Société, l'assemblée générale décide de nommer Madame Annick Heulin en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Madame Annick Heulin déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

SEPTIEME RESOLUTION

Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, à la demande des membres du Conseil de Surveillance, décide de ne pas allouer de rémunération, pour l'exercice en cours, aux membres du Conseil de surveillance.

Cependant, sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale décide, d'attribuer la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) dédiée habituellement à la rémunération globale du Conseil de surveillance, à un projet que le Conseil de surveillance identifiera sur l'année 2026.

HUITIEME RESOLUTION

Point étape commission dédiée à la réflexion de restructuration de la Société

Il est rappelé à l'assemblée générale que par décision prise en assemblée générale du 30 mai 2024, elle a décidé la création d'une commission spécifique au sein du Conseil de surveillance dédiée à la réflexion à mener sur la révision du cadre juridique dans lequel évolue la Société et sur sa gouvernance.

L'assemblée générale du 22 mai 2025 a décidé de poursuivre cette réflexion sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 MAI 2026

POUVOIR

Je soussigné(e), agissant en qualité de coopérateur n°..... de la société MAYENNE BIO SOLEIL, société anonyme coopérative de consommation à capital variable, à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est au 20 Boulevard des Loges – 53940 SAINT BERTHEVIN

Délègue par la présente, tous pouvoirs à :

M.

à l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle de ladite société qui se tiendra le 21 mai 2026 à 20h, Place des Combattants – Espace d'Elva – Salle des Nymphéas à CHANGE (53810), où il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance
- Affectation du résultat clos le 31 décembre 2025
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Constatation du capital variable au 31 décembre 2025
- Examen des mandats des membres du Conseil de surveillance et des candidatures portées au sein du Conseil de surveillance
- Rémunération des membres du Conseil de surveillance
- Point d'étape à la commission dédiée à la réflexion de restructuration de la société « MAYENNE BIO SOLEIL »
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Prendre connaissance de tous documents et renseignements, émettre tous votes de ladite assemblée et plus généralement faire le nécessaire.

Fait à, le

Signature et mention « *bon pour pouvoir* »

MAYENNE BIO SOLEIL
 Société anonyme Coopérative de consommation à capital variable
 et à Directoire et Conseil de surveillance
 Siège social : 20 Boulevard des Loges, 53940 SAINT BERTHEVIN
 351 247 978 RCS LAVAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MAI 2026

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e), agissant en qualité de coopérateur n°..... de la société MAYENNE BIO SOLEIL, société anonyme coopérative de consommation à capital variable, à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est au 20 Boulevard des Loges – 53940 SAINT BERTHEVIN.

Souhaite voter par correspondance, après avoir pris connaissance des documents mis à disposition et particulièrement du texte des résolutions proposées, et émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026.

*Précision : toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote **contre**.*

Résolutions	Vote (cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
PREMIERE RESOLUTION Rapport de gestion du Directoire, Rapports du Conseil de surveillance et sur le gouvernement d'entreprise, Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, Approbation des comptes et Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance			
DEUXIEME RESOLUTION Affectation du résultat			
TROISIEME RESOLUTION Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce			
QUATRIEME RESOLUTION Constatation du capital variable			
CINQUIEME RESOLUTION Examen des mandats des membres du Conseil de surveillance			
SIXIEME RESOLUTION Examen de la candidature de Madame Annick HEULIN en qualité de membre du Conseil de surveillance			
SEPTIEME RESOLUTION Rémunération des membres du Conseil de surveillance			
HUITIEME RESOLUTION Commission dédiée à la réflexion de restructuration de la Société			
NEUVIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités			

Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée :

	Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre
	Je vote contre
	Je donne procuration à M. (Nom et prénom, qualité)

Fait à, le
 Signature